



*Date de dépôt : 19 août 2026*

## **Rapport du Conseil d'Etat** **au Grand Conseil sur la pétition pour le respect par l'Etat de** **Genève de l'intégrité numérique dans l'éducation**

En date du 21 novembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son rapport sur la pétition 2235 (P 2235-B), pétition dont le libellé est le suivant :

*Le droit à l'intégrité numérique a été accepté en votation le 18 juin 2023 par 94,21% des citoyens et citoyennes (Constitution genevoise – Art. 21A).*

*Il s'agit du droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, du droit à la sécurité dans l'espace numérique, du droit à une vie hors ligne et du droit à l'oubli.*

*Nous exigeons que l'Etat de Genève applique ce droit sans plus tarder aux élèves de l'enseignement public.*

### **I. Consentement et transparence**

*La création systématique d'un compte EEL (Ecole en ligne) dès l'école primaire pour chaque élève sans demande d'autorisation aux titulaires de l'autorité parentale, alors que ce sont des élèves mineurs, est contraire au droit applicable. Si les comptes EEL sont directement gérés par l'Etat de Genève et hébergés à Genève, il n'en est pas de même pour les services en ligne auxquels ces comptes peuvent donner accès, comme c'est le cas pour les services de Google (Google « Classroom » et la messagerie « Gmail »).*

## **II. « Droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique » et « Droit à l'oubli »**

Le DIP recourt à des entreprises problématiques qui pratiquent la récolte de données et le profilage, comme Google et Microsoft – entreprises condamnées à de nombreuses reprises pour fraude et évasion fiscale, nonrespect de la protection des données et exploitation abusive des données utilisateurs, pratiques déloyales et anticoncurrentielles et abus de position dominante.

## **III. « Droit à une vie hors ligne » et « Droit à la déconnexion »**

Avec ses pratiques d'usage du numérique à l'école, notamment primaire, et la nécessité pour des élèves d'utiliser des appareils numériques à la maison, le DIP concourt au développement des dépendances numériques et ne respecte ni le droit à une vie hors ligne ni le droit à la déconnexion.

## **IV. Pourquoi le DIP recourt-il aux GAFAM alors que des alternatives existent ?**

La gratuité apparente des solutions choisies par le DIP apparaît souvent comme un argument décisionnel. Or, il arrive que des solutions locales relativement peu onéreuses soient écartées, alors que, depuis 2023, plusieurs crédits ont été alloués pour l'éducation numérique, totalisant près de 30 millions (éducation numérique, wifi et formation des enseignants au numérique).

Dès lors, il ne s'agit pas d'un problème de coût, mais bien d'un manque patent de volonté politique. Ce choix écarte plusieurs acteurs économiques locaux, régionaux ou nationaux, créateurs d'emploi, de savoir-faire et de revenus imposables, qui se voient écartés au profit d'acteurs aux pratiques inacceptables : profilage, optimisation fiscale, externalisation, etc.

## **V. Nos exigences pour une éducation numérique qui respecte l'intégrité numérique**

Suite à ces différents constats, nous demandons à l'Etat de Genève de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité numérique des élèves et respecter le droit à l'intégrité numérique de la Constitution genevoise – Art. 21A.

### **Pour ce faire, l'Etat de Genève doit :**

- informer et communiquer clairement le nom des fournisseurs et les conditions d'utilisations aux élèves et aux parents, ainsi que demander

- l'autorisation des parents avant la création d'un quelconque compte en ligne pour les élèves mineurs ;*
- privilégier les entreprises régionales ou nationales respectant le droit à l'intégrité numérique et ne pratiquant aucune sorte de surveillance ;*
  - cesser de recourir aux services d'entreprises ne respectant pas la vie privée des utilisateurs ou utilisant des techniques de manipulation visant à rester en ligne le plus longtemps possible ;*
  - imposer l'utilisation des formats de fichiers ouverts et préférer les logiciels libres aux versions propriétaires, que ce soit au sein du DIP ou dans le cadre du cursus de formation des élèves ;*
  - établir des directives claires en Primaire, au Secondaire I et au Secondaire II concernant l'usage responsable et éthique des outils numériques ;*
  - énoncer systématiquement et intégralement les devoirs en classe avant de les notifier en ligne.*

*L'usage des outils numériques dans l'éducation devrait donc se faire de manière ciblée, réfléchie et pour des usages éducatifs à importante plus-value permettant l'acquisition de véritables compétences : pour de l'éducation aux médias, compétences bureautiques ou langage informatique. Comment peut-on enseigner les bonnes pratiques en appliquant ou encourageant de mauvais usages ?*

*Pour toutes ces raisons, nous invitons l'Etat de Genève à respecter dès à présent le droit à l'intégrité numérique, Art. 21A de la Constitution genevoise.*

*N.B. 127 signatures<sup>1</sup>  
Réfléchissons à l'usage du numérique  
et des écrans – RUNE-Genève  
M<sup>me</sup> Anne-Marie Cruz  
c/o Itopie  
Rue Lissignol 10  
1201 Genève*

---

<sup>1</sup> *Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 3132 signatures électroniques.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### I. Contexte et mesures de protection en vigueur

Comme indiqué dans son précédent rapport portant sur la présente pétition (P 2235-B), le Conseil d'Etat rappelle que dès l'introduction généralisée de la suite Google au cycle d'orientation (CO) et au secondaire II en 2014, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a pris des mesures afin de limiter les risques concernant la protection des données personnelles et le respect, avant la lettre, de l'intégrité numérique des élèves :

- tous les comptes sont créés et administrés exclusivement par le DIP;
- les identifiants des élèves sont pseudonymisés afin de rendre impossible toute corrélation extérieure entre un compte et une personne réelle;
- une directive interdit explicitement le dépôt de données personnelles ou sensibles sur le cloud public;
- la console d'administration permet de détecter des contenus ou des comportements non conformes et, le cas échéant, de procéder à leur signalement puis à leur suppression.

Par ailleurs, les élèves de l'école primaire ne disposent d'aucun compte Google ni d'adresse électronique; des chartes d'usage sont en vigueur dans tous les degrés d'enseignement et sont intégrées, pour l'enseignement obligatoire, dans le cahier de l'élève. Enfin, un effort de prévention des risques numériques, à tous les âges, est en cours avec le déploiement du plan d'études romand en éducation numérique.

### II. Limites structurelles et tensions juridiques

Ces mesures coexistent néanmoins avec 2 limites structurelles qui risquent d'augmenter l'exposition des données au régime du *CLOUD Act* américain : le contrat qui lie l'Etat à Google peut être modifié unilatéralement par le fournisseur, et les serveurs demeurent localisés hors de Suisse.

La situation entre donc en tension avec 3 principes importants :

- l'intégrité numérique, telle qu'elle est énoncée dans l'article 21A de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), adopté à 94,21 % par le peuple genevois le 18 juin 2023;
- la protection des données garantie par la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du

5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08), en cours d'adaptation à la législation fédérale révisée;

- la souveraineté numérique, considérée comme priorité stratégique par les cantons latins, dont Genève, réunis dans la Conférence latine des directeurs du numérique (CLDN).

Le Conseil d'Etat reconnaît que le respect plein et entier de ces 3 principes n'est pas assuré par la solution Google actuellement en place.

### III. Démarche d'évaluation des alternatives

Afin de disposer d'éléments concrets, le DIP et la direction de la centrale commune d'achats ont lancé, en janvier 2025, une démarche de type « *Request for Information* » (RFI) portant sur le remplacement éventuel de la suite Google au CO, qui concerne 14 000 élèves et 2 000 membres du corps enseignant, à laquelle 4 prestataires ont répondu.

|                               | Entreprise<br>1 | Entreprise<br>2 | Entreprise<br>3 | Entreprise<br>4 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Hébergement<br>des données    | Suisse          | Suisse          | France          | Suisse          |
| Stockage par<br>utilisateur   | 3 To            | 50 Go           | 1 To            | 5 Go            |
| Bureautique<br>en ligne       | Oui             | En partie       | Non             |                 |
| Messagerie                    | Oui             | Oui             | Non             | Oui             |
| Visio                         | Oui             | Non             | A<br>développer | Non             |
| Agenda                        | Oui             | A<br>développer | A<br>développer | Non             |
| Gestion cours<br>et classes   | Oui             | Non             | Non             | Oui             |
| Administration<br>centralisée | En partie       | En partie       | Non             | Non             |
| Coût annuel                   | 1 290 000 fr.   | 1 460 000 fr.   | 100 000 fr.     | 470 000 fr.     |

L'analyse des réponses montre qu'aucune des 4 solutions ne couvre l'intégralité des besoins pédagogiques du CO; aucune n'est disponible « clé en main ». Toutes nécessiteront un travail commun du prestataire retenu avec le service écoles-médias (SEM) du DIP pour compléter et ajuster l'offre aux besoins spécifiques des élèves et du corps enseignant genevois.

Parallèlement à la démarche RFI, le DIP a pris directement en main, depuis la rentrée 2025, le déploiement d'une solution open source actuellement en phase de test au CO de Budé. Cette solution s'avère robuste et répond aux besoins de l'établissement, dont le recours à la suite Google est désormais marginal. Elle constitue une première piste concrète de substitution, qui doit toutefois encore faire l'objet d'un examen approfondi avant toute éventuelle généralisation. En particulier, la cohérence et la complémentarité de cette solution avec le nouveau logiciel de gestion scolaire ISA, en cours de déploiement dans le cadre du projet SAFE (suivi et administration de la formation et de l'enseignement), font actuellement l'objet d'une étude spécifique.

#### **IV. Enjeux financiers et risques de transition**

Un enjeu financier important tient aux dépenses de transition, lesquelles regroupent le nettoyage et le transfert des données existantes, la formation et l'accompagnement des 16 000 utilisatrices et utilisateurs concernés, ainsi que la mise en place d'un support renforcé. Dans cette perspective seraient nécessaires :

- 1 équivalent temps plein (ETP) permanent pour l'administration de la solution informatique retenue (150 000 francs par an);
- 2 ETP non permanents pour l'accompagnement au changement et la formation durant 3 ans (900 000 francs sur 3 ans).

Ces frais s'ajouteront aux coûts d'implémentation et à la redevance annuelle liés à la solution retenue, ainsi qu'aux coûts induits pour la formation du corps enseignant.

Plusieurs risques doivent être anticipés :

- la coexistence éventuelle de plates-formes différentes entre le CO et l'enseignement secondaire II pourrait entraîner la perte de continuité des adresses électroniques et des espaces de travail lors des changements de degré;
- la mise en production sans phase pilote suffisante pourrait provoquer des perturbations techniques et pédagogiques en cours d'année;

- enfin, la qualité fonctionnelle des solutions alternatives sera, dans l'immédiat, inférieure à celle de la suite Google.

## V. Feuille de route pour la transition

Dans son rapport sur postulat 7 (PO 7-A) sur la protection des données, dont le Grand Conseil a pris acte le 21 novembre 2025, le Conseil d'Etat avait évoqué une feuille de route en 3 étapes pour le CO, échelonnée sur environ 3 ans :

- 1) consolidation de la stratégie de remplacement de Google pour le CO, compte tenu des éléments connus (RFI, applications pédagogiques déjà présentes, capacité du SEM, collaboration avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN)), ainsi que chiffrage et identification des processus budgétaires impactés;
- 2) demandes budgétaires dans le cadre du projet de budget annuel 2028 et communication au Grand Conseil de la stratégie adoptée et des demandes budgétaires envisagées;
- 3) si besoin, lancement d'un appel d'offres basé sur la stratégie définie.

Cette feuille de route répondrait directement aux exigences des pétitionnaires et viserait à privilégier des solutions hébergées en Suisse ou, à tout le moins, sous juridiction européenne, écarter les prestataires pratiquant le profilage, et préférer les logiciels ouverts et les acteurs économiques régionaux ou nationaux, là où la législation sur les marchés publics offre suffisamment de marge de manœuvre pour poser des critères objectifs en ce sens. Elle s'inscrit dans la lignée de la politique de l'Etat de Genève en faveur de la souveraineté numérique et de la CLDN.

Néanmoins, au vu des conditions budgétaires actuelles, le Conseil d'Etat estime que le moment n'est pas opportun pour engager de telles dépenses et entamer une telle démarche.

Pour l'heure, par conséquent, le DIP se concentre sur les enseignements tirés du projet pilote conduit au CO de Budé avec une solution open source, ainsi que sur l'étude de compatibilité avec le système ISA/SAFE.

## VI. Réponses spécifiques aux exigences des pétitionnaires

S'agissant du consentement et de la transparence, le Conseil d'Etat a souhaité renforcer les modalités d'une information systématique des titulaires de l'autorité parentale lors de la création de tout compte en ligne pour des élèves mineurs donnant accès à des services tiers, et préciser les conditions d'un consentement explicite conforme au droit applicable.

S'agissant des formats ouverts et des logiciels libres, le DIP réaffirme sa politique de long terme en faveur des solutions ouvertes. Le SEM développe ou exploite de nombreuses solutions libres et fait le choix de ces dernières chaque fois que cela est possible pour répondre aux besoins de l'enseignement.

S'agissant des directives sur l'usage responsable et éthique du numérique, des chartes d'usage sont en vigueur dans tous les degrés d'enseignement. Le renforcement de la prévention des risques numériques, à tous les âges, est en cours avec le déploiement du plan d'études romand en éducation numérique et avec la mise en œuvre du programme de législation pour consolider le parcours-santé des élèves – lequel inclut la prévention des risques numériques. La ligne consistant à énoncer et expliquer systématiquement les devoirs en classe avant toute notification en ligne est maintenue pour l'enseignement obligatoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Anne HILTPOLD